

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de NASSIET, sous la présidence de M. Patrick CAMPET, Maire de NASSIET, dûment convoqués le 23/03/2019.

**Présents :** Patrick CAMPET, Maire, Karine LAPOS, Maire-Adjoint, Nicolas PAVIOT, Loïc TOUYAROT Jean-Claude DUCAU, Catherine TOUYAROT, Laetitia DUCROCQ Grégory VIGNEAU. Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Olivier JAGER, Maria AMADO LARANJEIRO

**Le secrétariat a été assuré par :** Laetitia DUCROCQ

Nombre de Membres en exercice : 10
Nombre de Membres présents : 08
Nombre de suffrages exprimés : 08

Ordre du jour :

- Compte Administratif 2018
- Affectation du résultat 2018
- Compte de gestion 2018
- Budget primitif 2019
- Taux des 3 taxes directes locales
- Participations et contributions SIVU
- Motion contre la fermeture d'une classe à Nassiet
- Convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde
- Modification du règlement du Quartier Les Hauts de Deyteilles
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

Laetitia DUCROCQ est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2019**

Le procès-verbal du 22/02/2019 est approuvé à l'unanimité.

**1. Compte Administratif 2018 (délibération 2019-005)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Karine LAPOS, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. CAMPET Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Karine LAPOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultats reportés		82 463.65	41 422.57	
Opération de l'exercice	179 705.38	231 746.83	170 785.41	151 976.98
<b>TOTAUX</b>	<b>179 705.38</b>	<b>314 210.48</b>	<b>212 207.98</b>	<b>151 976.98</b>
Résultats de clôture		134 505.10	60 231.00	
Restes à réaliser			17 884.53	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>134 505.10</b>	<b>78 115.53</b>	

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## **2. Affectation du Résultat 2018 (délibération 2019-006)**

Vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté d'Investissement de l'année antérieure :	-41 422.57 €
Pour Rappel : Excédent reporté de Fonctionnement de l'année antérieure :	82 463.65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	18 808.43 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	52 041.45 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	17 884.53 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	78 115.53 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	78 115.53 €
---	-------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	56 389.57 €
---	-------------

## **3. Compte de Gestion 2018 (délibération 2019-007)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**4. Budget primitif 2019 (délibération 2019-008)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	285 042.57 €	285 042.57 €
<b>Section d'investissement</b>	188 000.08 €	188 000.08 €
<b>TOTAL</b>	473 042.65 €	473 042.65 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	285 042.57 €	285 042.57 €
<b>Section d'investissement</b>	188 000.08 €	188 000.08 €
<b>TOTAL</b>	473 042.65 €	473 042.65 €

**5. Taux des 3 taxes directes locales (délibération 2019-009)**

Présentation faite des bases d'imposition prévisionnelle pour l'année 2019, le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité, d'augmenter les taux appliqués en 2018, pour chacune des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 16,06 %
- Foncier bâti : 15,27 %
- Foncier non bâti : 59,73 %

## 6. Participations et contributions SIVU (délibération 2019-010)

Suite à la décision du comité syndical du S.I.V.U. « Le Luy de France », en date du 08 mars 2019 sur présentation de M. le Président, les charges de personnel de surveillance et d'entretien pour l'année 2018 s'élevant à :

ARGELOS	7 146,00 €
BASSERCLES	5 758,00 €
BEYRIES	8 435,00 €
CASTAIGNOS-SOUSLENS	24 139,00 €
CAZALIS	7 462,00 €
MOMUY	32 382,00 €
NASSIET	19 251,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 573,00 €</b>

**Soit un total de 53 664,00 € pour un effectif de 124 élèves soit  
433 € par élève**

	<b>CASTAIGNOS</b>	<b>MOMUY</b>	<b>NASSIET</b>	
<b>ARGELOS</b>	866,00 € 2 élèves	1 732,00 € 4 élèves	0 € 0 élève	<b>2 598,00 €</b>
<b>BASSERCLES</b>	0 € 0 élève	866,00 € 2 élèves	866,00 € 2 élèves	<b>1 732,00 €</b>
<b>BEYRIES</b>	2 165,00 € 5 élèves	1 299,00 € 3 élèves	1 299,00 € 3 élèves	<b>4 763,00 €</b>
<b>CAZALIS</b>	433,00 € 1 élève	1 299,00 € 3 élèves	1 732,00 € 4 élèves	<b>3 464,00 €</b>
	<b>3 464,00 €</b> 8 élèves	<b>5 196,00 €</b> 12 élèves	<b>3 897,00 €</b> 9 élèves	<b>12 557,00</b> 29 élèves

Ces participations seront versées sous forme de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette présentation et charge M. le Maire de faire procéder aux mandatements.

## 7. Motion contre la fermeture d'une classe à Nassiet (motion 2019-011)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. l'Inspecteur d'Académie informant du retrait d'un poste d'enseignant dans notre R.P.I. Cette suppression est actée à l'école de Nassiet.

Suite à cette décision, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'envoyer à M. le Préfet une motion pour s'opposer à cette fermeture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education,*

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a fait savoir, brutalement, fin janvier, que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019-2020, il était envisagé la fermeture possible d'une classe sur notre regroupement pédagogique intercommunal, et qu'il a confirmé son intention lors de sa visite aux élus du SIVU du Luy de France le 4 février dernier,*

*Considérant que les effectifs n'étaient pas complets, qu'après révision ils atteignent le quota demandé et dépassent les effectifs des années précédentes,*

*Considérant les intérêts de la population et les soucis légitimes des parents d'élèves,*

*Considérant qu'en 2010, les communes de Nassiet et Castaignos-Souslens ont réalisé la construction d'une classe supplémentaire,*

*Considérant que notre RPI était en zone d'éducation prioritaire il y a peu de temps,*

*Considérant que le RPI du Luy de France a concédé des efforts pour accueillir les enfants de 2 ans et demi en créant un poste supplémentaire d'assistante maternelle,*

*Considérant qu'en 2018, fortement encouragé par l'Education Nationale, le SIVU du Luy de France a concédé des efforts financiers et doté les classes élémentaires et cours moyens de supports numériques nécessaires à l'évolution pédagogique afin de garantir une qualité d'enseignement aux élèves,*

*Considérant que les élus du RPI, après avoir entendu et écouté les enseignants, ont fait le choix politique de conserver la semaine de cours établie sur 4,5 jours afin de soutenir un rythme scolaire étalé aux enfants,*

*Considérant que la fermeture d'une classe augmenterait les effectifs dans les autres postes et obligerait les enseignants à diriger 3 niveaux par classe,*

*Considérant que cette mesure va dégrader les conditions d'apprentissage des élèves,*

*Considérant qu'une fois de plus, les écoles des territoires ruraux sont visées pour des considérations comptables,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer contre la fermeture d'une classe au sein de notre RPI et demande la révision de cette décision.**

#### **8. Convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde (délibération 2019-012)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur installé à la salle polyvalente est cassé et qu'il doit être remplacé.

Le service PCS du département propose de réaliser cela lors d'une visite de contrôle le 16 mai prochain.

Toutefois, cela nécessite de faire évoluer la convention d'adhésion à ce service. Pour résumer, de l'option « 2 Pack Portatif » à 350 € TTC/an, il faut passer à l'option « 2 Pack Portatif » à 450 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention n°2 et autorise M. le Maire à la signer.

#### **9. Modification du règlement du Quartier Les Hauts de Deyteilles (délibération 2019-013)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que soit modifié le règlement du Quartier « Les Hauts de Deyteilles ».

Concernant l'article 9, il propose que l'emprise au sol des constructions neuves de toute nature ne puisse excéder 20 % de la surface du terrain et non 15 %.

Concernant l'article 14, il propose une nouvelle écriture : « il est attribué 130 m<sup>2</sup> de surface de plancher »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ***- Adhésion à l'association Esprit du Sud***

M. le Maire donne lecture d'un courrier co-signé par le Président de l'Association des Maires des Landes et le Directeur de la Chambre d'Agriculture présentant l'association Esprit du Sud 40, dont l'objet est de promouvoir nos cultures locales, d'affirmer nos valeurs, nos pratiques et nos passions, face à cette volonté nouvelle de gommer toute différence et de contester, voire interdire les pratiques qui participent au « bien vivre » et à l'attractivité de notre département et plus globalement du Sud-Ouest.

Dans ce courrier, il est proposé aux communes d'adhérer, moyennant une cotisation de 100 €. M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a écrit à l'Association des Maires des Landes pour lui dire son désaccord d'une cotisation unique pour toutes les communes ou communautés de communes alors qu'il lui semble plus judicieux de la calculer au prorata de la population. D'autre part, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CCCVL a adhéré à l'association. Dans ces conditions, après discussions et échanges de vues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer pour l'heure à l'association Esprit du Sud 40.

- **PEC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la notification d'attribution d'une aide à l'embauche de Laurent Costedoat pour la période du 13/02/2019 au 12/02/2020, pour une durée hebdomadaire de 20h et un taux de prise en charge de 50 %

- **Réservations salle polyvalente**

M. Moncaut Patrice pour le Banquet de l'ACCA le 13 avril

M. Lagière Pascal le 21 avril

- **Lettre de remerciement du Secours Catholique pour la subvention allouée**

- **Compte-rendu des Conseils Communautaires des 14 février et 14 mars 2019**

- **Courrier de la FCPE Landes exprimant son inquiétude sur la loi « Ecole de confiance »**

- **Fête des mères**

La réception sera maintenue le dimanche 26 mai malgré les élections européennes

- **Nettoyons la nature**

La matinée « Nettoyons la nature » se déroulera le samedi 11 mai à partir de 9h.

- **Logement communal**

Avant l'arrivée de nouveaux locataires au logement communal, 90 route d'Amou, des travaux de peintures seront réalisés à la cuisine. RDV le 06 avril à 8h.

- **Fêtes communales**

Pendant la durée des fêtes patronales, un bloc toilettes-sanitaires sera loué par la commune et installé au foyer municipal.

- **Ecole Vincent Moulia**

M. Vigneau fait le point sur la fabrication du panneau « Ecole Vincent Moulia ». M. le Maire propose que soit organisée l'inauguration le 11 novembre 2019.

- **M. le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser, en partenariat avec Mme et M. Dupouy une soirée à thème, autour d'un film sur l'agriculture. Le Conseil Municipal donne son accord.**

- **Fermeture Mairie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que, en accord avec Marlène, le secrétariat de mairie fermera 2 samedis par mois à partir du mois de juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.